

Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 4 avril 2024

à 20 h 00 à SAULX (Salle polyvalente)

—

Procès-verbal

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (40)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Mickaël MUHLEMATTER, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (6)

David BALAUD à Véronique LOUIS, Benoît PETON à Patrice COLNEY, Pierre DUCHANOIS à Laurent TARD, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Romain WICKY à Mickaël MUHLMATTER, Jean-Luc VEILLON à Benjamin GONZALES.

Absents (6)

Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Hervé LE CAIN, Edith LUCIEN, Laurence BAUMONT,

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Intervention de Monsieur Kévin BALMER, interlocuteur collectivité ENEDIS et de Monsieur Khalid NAJIBE, Directeur Régionale Bourgogne Franche-Comté d'ENEDIS
- Intervention de Monsieur Antoine WENDLINGER architecte du bureau d'études BUOB pour la présentation de l'avant-projet définitif des micro-crèches de CITERS et de VILLERS-LES-LUXEUIL.
- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 7 mars 2024

Administration :

2024-36 - Pôle éducatif de NOROY-LE-BOURG – participation de la commune aux frais de réseaux du lotissement

Par courrier en date du 23 février 2024, Monsieur le Maire de la commune de NOROY-LE-BOURG propose de participer aux frais engagés par la Communauté de Communes lors de la création du pôle éducatif pour la desserte en réseaux du terrain ayant fait l'objet d'un projet d'aménagement par la Commune pour la création d'un lotissement. Elle propose de verser la somme de 80 000 € à régler sur 4 ans de 2024 à 2027.

Après étude par les membres du bureau communautaire, la somme de 120 000 € a été le reste à charge pour la Communauté de Communes. En conséquence le bureau souhaite un engagement de 120 000 € sur 4 ans d'étalement de versement tel que le propose la Commune de NOROY-LE-BOURG ou 80 000 € versés en 2024. Le Président propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>42</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Jean DESMARTIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>3</i>	<i>Raynald GUYOT, Marie-Pierre DUPRE, Gérard COULIN</i>

2024-37 - Autorisation de signature des documents relatifs à la maison de santé

Afin d'éviter une interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendants, impartial et objectif d'une fonction, la loi préconise aux élus de s'abstenir lorsqu'une telle situation est susceptible d'être caractérisée.

En conséquence, le Président propose au conseil communautaire de déléguer aux vice-présidents la signature de tous les documents relatifs au projet et à la réalisation des travaux, ainsi que les contrats, les conventions, les baux et les avenants relatifs à la maison de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

2024-38 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validée par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes du Triangle Vert est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 07-2020 du Conseil Communautaire du 5 mars 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Triangles Vert est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Communauté de Communes du Triangle Vert d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;
- l'autoriser l'adhésion de Communauté de Communes du Triangle Vert en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- l'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement,
- l'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- l'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte Communauté de Communes du Triangle Vert dans le cadre de la convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

Environnement :

2024-39 - GEMAPI - Adhésion des communes de BOUHANS-LÈS-LURE, MOLLANS, LIÉVANS, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, AUTREY-LÈS-CERRE, POMOY et ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO)

La loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), entrée en vigueur le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle obligation intitulée « gestion des milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est confiée aux communes avec transfert obligatoire aux communautés de communes.

Compte tenu des compétences spécifiques nécessaires pour exercer ces missions ainsi que de la nécessité d'agir à l'échelle d'un bassin versant, le Président propose conseil communautaire de :

- valider le transfert de cette compétence au Syndicat Intercommunautaire du bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO, les communes concernées de ce bassin versant à savoir : BOUHANS-LÈS-LURE, MOLLANS, LIÉVANS, MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, AUTREY-LÈS-CERRE, POMOY et ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE feront donc partie du SIBHVO ;
- valider les statuts du SIBHVO qui seront annexés à la délibération ;
- valider la note d'incidence de ce transfert ;
- désigner 2 titulaires et 2 suppléants représentants de la CCTV au SIBHVO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve les propositions et désigne Eric FRECHIN et Bernard GAUDINET en tant que représentants titulaires et Jean-Marie BRINGOUT et Benoit PETON en tant que représentants suppléants.

Tourisme :

2024-40 - Approbation du Budget Primitif 2024 de l'Office du Tourisme

Conformément à l'article L.133-8 du code du tourisme, le budget et les comptes de l'office du tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2024 de l'office du tourisme LUXEUIL LES BAINS VOSGES DU SUD tel que détaillé ci-dessous :

- dépenses d'investissement : 27 000 €
- recettes d'investissement : 34 240 €
- dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 1 363 848 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

(Abstentions : Gérard COULIN, Régis BOILLOT).

Urbanisme / travaux :

2024-41 - Construction micro-crèche de VILLERS-LÈS-LUXEUIL – acquisition de terrain

Dans le cadre de la construction d'une micro-crèche à VILLERS-LÈS-LUXEUIL prévue à côté du pôle éducatif, et afin de pouvoir finaliser les dossiers de demandes de subventions, il y a lieu d'acquérir le terrain sur lequel se situera la construction à savoir une partie de la parcelle B 297, divisée en conséquence, pour une surface d'environ 1585 m². Le SICG Les COURLIS, par délibération du 15 novembre 2023, a décidé de céder cette parcelle à la Communauté de Communes du Triangle Vert à l'euro symbolique.

Le Président propose donc au conseil communautaire d'acquérir la partie de la parcelle d'une surface d'environ 1585 m² à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition (géomètre, notaire, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

(Abstention : Gérard COULIN)

2024-42 - Construction micro-crèches CITERS et VILLERS-LÈS-LUXEUIL – validation de l'APD

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2023 par laquelle le conseil communautaire a validé l'étude de faisabilité pour la création de 4 micro-crèches dont 2 sur les communes de CITERS et VILLERS-LÈS-LUXEUIL et la délibération du 7 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a validé le choix du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre chargé du projet de construction des micro-crèches de CITERS et VILLERS-LÈS-LUXEUIL a présenté l'Avant-Projet Détaillé, le coût estimatif de l'opération s'élevant à 2 050 000 € HT dont :

- 1 970 000 € HT montant initial de travaux
- 80 000 € HT montant des panneaux photovoltaïques

Après avoir exposé ce projet au conseil communautaire, le Président propose au conseil communautaire de :

- valider l'avant-projet définitif avec une estimation prévisionnelle de l'opération de 2 050 000 € ;
- l'autoriser à signer et déposer les demandes de permis de construire ;
- l'autoriser à lancer les procédures de consultation pour les marchés de travaux et à signer les marchés à intervenir et toute pièce nécessaire à la réalisation des projets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

(Abstentions : Christelle HENRY, Gérard COULIN).

Finance - fiscalité :

2024-43-1- Demande de subvention annuelle FNADT et FNFS pour la France Services de SAULX

Le Président rappelle au conseil communautaire que les France Services de QUERS et SAULX sont financées de façon partagée entre l'Etat et la CCTV. En 2023, la participation de l'Etat a été versée à hauteur de 35 000 € par France Services (20 000€ de FNADT et 15 000 € de FNFS).

Toutefois, à compter de 2024, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'une part et au titre du Fonds National France Services (FNFS) d'autre part.

Le Président propose donc au conseil communautaire de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 50 000 € (dont 10 000 € de complément zone ZRR) au titre du FNADT et au titre du FNFS pour la France Services de SAULX (financement conjoint) et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

2024-43-2- Demande de subvention annuelle FNADT et FNFS pour la France Services de QUERS

Le Président rappelle au conseil communautaire que les France Services de QUERS et SAULX sont financés de façon partagée entre l'Etat et la CCTV.

Pour l'année 2024, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'une part et au titre du Fonds National France Services (FNFS) d'autre part.

Le Président propose donc au conseil communautaire de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 50 000 € (dont 10 000 € de complément zone ZRR) au titre du FNADT et au titre du FNFS pour la France Services de QUERS (financement conjoint) et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition

2024-44 - Ordures ménagères : tarif biodéchets PRO

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Le SICTOM propose la collecte des bio déchets des particuliers sur l'ensemble de son territoire en point d'apport volontaire depuis 2021.

Le comité syndical a décidé de mettre en place un service de collecte des bio déchets aux professionnels de notre territoire selon les conditions suivantes :

- collecte en porte à porte avec un bac de 240 litres identifié et mis à disposition par le SICTOM du VAL de SAONE ;
- ce service est réservé aux professionnels équipés préalablement d'un bac OM pucé et collecté par le SICTOM du VAL de SAONE ;
- une fréquence minimum de collecte de 24 levées annuelles comprises dans l'abonnement ;
- la prestation de collecte des bio déchets des professionnels n'inclut pas le lavage du bac mis à disposition.

Le tarif proposé par le comité syndical est le suivant :

Abonnement bio déchets pro 24 levées	Total	Levées supplémentaires
240L	382.00€	5.50 €

Ce tarif comprend une part fixe de 250 € annuelle par bac et 24 levées à 5.50 €.

Le tarif de l'abonnement majoré de 3 % prenant en compte les frais de gestion et éventuels impayés est le suivant :

Abonnement bio déchets pro 24 levées	Total	Levées supplémentaires
240L	393.46	5.67 €

Le président propose au conseil communautaire d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

2024-45 - Participation de la CCTV aux frais de remplacement de la chaudière du pôle scolaire de CITERS

Suite à la construction de la salle multisports à CITERS, une convention avait été établie entre le SIVU du Rombau et la CCTV pour l'utilisation mutualisée de la chaudière (en date du 25/02/2020 avec une validité de 4 ans renouvelable par tacite reconduction). Cette dernière prévoyait notamment la participation de la CCTV au remplacement de la chaudière.

Cette convention est arrivée à échéance le 25 février 2024 et suite au transfert de la gestion du chauffage à l'association GSMTV, il conviendrait de prévoir la participation de la CCTV en cas de remplacement de la chaudière.

Sachant que la salle multisports est chauffée par la chaudière du groupe scolaire, il est effectivement logique que la CCTV participe financièrement à son entretien et à son remplacement (y compris à son remplacement de pièces).

Le Président propose donc au conseil communautaire que la CCTV prenne en charge sa part financière calculée sur la base du pourcentage des moyennes de consommation SIVU/salle multisports (CCTV puis GSMTV) depuis la mise en service de la chaudière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la proposition par :

POUR	44	
CONTRE	1	Jean-Marie BRINGOUT
ABSTENTIONS	1	Gérard COULIN

2024-46 - Budget OM 2024 – Décision modificative n°1

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n°1 du budget OM 2024 correspondant à un virement de crédits de 5 000 € tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

Séance levée à 22 h 45

Le Président,
Benjamin GONZALES



Le secrétaire,
Bernard GAUDINET



Arrêté par le conseil communautaire le ...02/05/.....2024

Procès-verbal mis en ligne le ...28/05/..... 2024